

PETIT-DÉJEUNER DÉBAT

LES MARCHÉS PUBLICS : UNE OPPORTUNITÉ CONCURRENTIELLE POUR LES ENTREPRISES EUROPÉENNES

L'origine européenne de vos produits peut-elle vous aider à remporter un marché public ?

Les marchés publics offrent de nouvelles opportunités commerciales aux entreprises. Mais saviez-vous que, dans certains cas, l'origine des produits peut influencer votre position concurrentielle ?

Lors de ce petit-déjeuner débat, nous vous présenterons l'article 85, paragraphe 2, de la directive européenne 2014/25/UE et son importance pratique pour les fabricants et fournisseurs européens.

Les dispositions de cette directive peuvent, sous certaines conditions, conférer un avantage aux fournisseurs européens face à des offres comprenant des produits provenant de certains pays tiers.

**ART. 85
AL. 2**

DIRECTIVE (UE)
2014/25/UE

 **14.10.2026**

 **9h00-11h00**

 **The Spot, Bottova 2/A, Bratislava**

 **Langue: slovaque**

Quels avantages cela peut-il apporter à votre entreprise ?

- ▶ Une meilleure position concurrentielle pour certains marchés publics
- ▶ Un avantage par rapport aux fournisseurs de certains pays tiers
- ▶ La possibilité de mettre en avant l'origine européenne de vos produits comme atout concurrentiel
- ▶ Mieux comprendre comment l'origine des produits influence votre offre
- ▶ Informations pratiques qui vous seront utiles pour préparer vos futures offres dans le cadre d'appels d'offres publics

Que découvrirez-vous ?

- ▶ Quand et à quels marchés s'applique l'article 85
- ▶ Comment fonctionne le seuil de 50 % pour les produits provenant de pays tiers
- ▶ Comment l'origine des produits est-elle déterminée ?
- ▶ En quoi cette règle peut-elle influencer votre position dans un appel d'offres ?
- ▶ Comment se préparer à ces règles et en tirer parti

VENEZ DÉCOUVRIR COMMENT L'ORIGINE EUROPÉENNE DE VOS PRODUITS PEUT CONSTITUER UN AVANTAGE CONCURRENTIEL DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.